



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Abrogation de la réforme « choc des savoirs »

Question écrite n° 4434

Texte de la question

Mme Sophie Pantel attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la nécessité de l'abrogation de la réforme dite « choc des savoirs » qui s'impose aux collèges depuis la rentrée scolaire 2024. Le 5 octobre 2023, M. Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, annonçait sa volonté de mettre en œuvre un « choc des savoirs » sous le motif d'« élever le niveau de l'école ». Depuis, les syndicats et le personnel éducatif lui-même n'ont eu de cesse de se dresser contre cette réforme du collège jugée profondément néfaste. Parmi ces dispositifs, la politique de regroupement de niveau en mathématiques et en français alerte tout particulièrement car, comme le dénonce le Syndicat national des enseignements de second degré (SNES-FSU), il s'agit d'un tri scolaire synonyme de « tri social ». En effet, les études telles que celle de PISA en 2022, démontrent qu'en France, le niveau scolaire et l'origine sociale des élèves sont intimement liés. En outre, la création d'une telle rupture entre les élèves alarme par sa capacité à renforcer le stigmate des élèves en difficulté scolaire et à diminuer leurs chances de réussite par la création d'une « scolarité allégée ». Car les recherches ont pointé non seulement l'inefficacité des groupes de niveau (synthèse PISA 2022) mais aussi leurs effets pervers sur le bien-être des élèves : contraindre les élèves jugés « moins bons » à un enseignement moins qualitatif et donc moins stimulant, conduirait à leur démotivation et leur dévalorisation, creusant fatalement les écarts. Également prévu par la réforme, le concept d'évaluations standardisées est lui aussi décrié par la recherche qui, au contraire, met en évidence les vertus des évaluations personnalisées par les enseignants au vu du profil de la classe. Autrement dit, le choc des savoirs nie aussi l'expertise professionnelle des enseignants. Enfin il y a un nouveau retour en arrière avec la possibilité d'imposition du redoublement sans l'accord des familles. En somme, le choc des savoirs aligne les mauvais points, en contrant l'avis des enseignants, pourtant les mieux placés pour connaître la réalité du terrain. Depuis un an, le corps éducatif tente d'interpeller le Gouvernement sur les dangers du dispositif annoncé et aujourd'hui, face à l'imposition forcée de la réforme, il s'évertue à la contourner, guidé par le souci de maintenir une hétérogénéité entre les élèves. Il devient urgent de les écouter et de défendre un collège démocratisant, prônant une égalité entre tous et toutes avec une scolarité commune. Ce choc des savoirs est d'autant plus vacillant qu'il s'accompagne d'une poursuite de l'effondrement des bases de l'édifice, à savoir la suppression des 4 000 postes d'enseignants prévus par le PLF 2025, alors même que la mise en place des groupes de niveau nécessiterait un recrutement supplémentaire. L'enjeu de l'école n'est pas d'accentuer les inégalités sociales, mais de donner un enseignement de qualité et de donner les moyens à tous et toutes de pouvoir réellement accompagner ces élèves en réduisant des effectifs trop lourds. Au-delà des statistiques, l'enjeu est aussi de prendre en compte certaines spécificités, notamment de montagne où les temps de trajet pour les transports scolaires sont longs, mais aussi le maintien du maillage existant avec moratoire sur les classes. Au regard de ces constats, elle souhaite donc connaître sa position sur l'abrogation d'une réforme aussi contestée et préjudiciable pour l'école.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Pantel](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4434

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1142